

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Ordre du jour

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

- 1- Reprise anticipée des résultats VILLE
- 2- Reprise anticipée des résultats EAU
- 3- Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT
- 4- Vote des taux de la fiscalité locale
- 5- Budget Primitif VILLE
- 6- Budget Primitif EAU
- 7- Budget Primitif LOTISSEMENT

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

- 8- Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes divers
 - 8.1 Election des représentants du Conseil municipal au Pays Giennois
 - 8.2 Election des représentants du Conseil municipal au SMICTOM de Gien
 - 8.3 Election des représentants du Conseil municipal aux commissions de suivi de sites (CSS) au titre des installations classées Seveso Seuil Haut
 - 8.4 Désignation du représentant du Conseil municipal a la commission d'attribution des logements
- 9- Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants au comité social territorial (cst) pour les prochaines élections professionnelles
- 10- Tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie A

Rapporteur : 6^{ème} Adjointe aux affaires scolaires, Jacqueline DELEHAYE

- 11- Attribution des crédits scolaires 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 avril 2026

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT, Maire,

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Le Maire : « Bonsoir à tous et merci d'être aussi présents ce soir avec nous pour ce second conseil municipal. Je voudrais d'ores et déjà vous demander de couper vos téléphones ou de les mettre en silencieux, si vous ne l'avez pas fait jusqu'à présent. »

Le Maire procède ensuite à l'appel nominal.

Il rappelle qu'en raison d'un calendrier assez serré le budget a été élaboré et débattu en un mois, et sera voté ce soir.

Il annonce la présence de Monsieur Jérémy BOUILLON, représentant du bureau d'études en charge du suivi des finances de la collectivité et l'en remercie.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Maire annonce ensuite l'ordre du jour du conseil municipal et donne la parole à Monsieur FAISY Fabien pour la présentation des points relatifs aux finances.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Reprise anticipée des résultats VILLE

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

Comme la nomenclature comptable M14, la nomenclature comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Pour l'exercice 2026, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	2 355 858,95	(c)	7 552 213,45
Dépenses de l'exercice	(b)	3 156 848,22	(d)	6 387 809,13

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
CA 2025			
Résultat antérieur	(878 158,97)	Résultat antérieur	4 811 707,25
Résultat de l'exercice (a-b)	(800 989,27)	Résultat de l'exercice (c-d)	1 164 404,32
RESULTAT DEFINITIF	(1 679 148,24)	RESULTAT DEFINITIF	5 976 111,57
RESULTAT GLOBAL	4 296 963,33		

2026			
Déficit (D001)	(1 679 148,24)	Excédent (R002)	5 976 111,57
Reports (Restes à réaliser) - recettes	1 577 840,68		
Reports (Restes à réaliser) - dépenses	72 328,00		
Besoin de financement	(173 635,56)		
Comblement du déficit (R/1068)	173 635,56	→	173 635,56
Financement manquant	0,00		
Déficit (D001)	(1 679 148,24)	Excédent (R002)	5 802 476,01

L'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2025 est un excédent d'un montant de 5 802 476,01 € au chapitre 002 (R).

L'affectation anticipée du résultat d'investissement 2025 tenant compte du solde des RAR 2025 est un déficit d'un montant de 1 679 148, 24 € au chapitre 001 (D) et d'un besoin de financement de 173 635,56€ au 1068.

Il est demandé au Conseil municipal,

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2025 en fonctionnement et en investissement du budget principal de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur FAISY : « Nous allons commencer par la reprise anticipée des résultats et notamment le premier budget, le budget ville.

Comme chaque année, la loi nous autorise à faire une reprise anticipée du résultat de l'année précédente avant le vote du CFU (compte financier unique). »

Présentation d'un power point, annexé à ce procès-verbal.

« Vous avez ici le tableau qui explique un petit peu les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette année, on a dégagé un résultat de l'exercice à hauteur de 1.164.404,32€ qui vient s'ajouter au résultat antérieur de 4.811.707,25€ pour avoir un résultat de fonctionnement à 5.976.111,00€. Nous avons de l'autre côté, la section d'investissement qui est en déficit, avec un résultat antérieur à - 878.158,00€ et cette année, un déficit de - 800.989,00€ donc un déficit total à 1.679.148,00€.

L'affectation anticipée du résultat d'investissement tient compte des soldes, des restes à réaliser et du déficit précité et donc fait ressortir un besoin de financement de 173.635,56€.

Si on prend ce résultat de fonctionnement auquel on soustrait le besoin de financement, on obtient un résultat excédentaire de 5.802.476€. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2025 en fonctionnement et en investissement du budget principal de la commune conformément à la présentation supra ;
- **PRÉCISE** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2- Reprise anticipée des résultats EAU

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

La nomenclature comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2025, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	31 694,69	(c)	70 395,62
Dépenses de l'exercice	(b)	8 502,86	(d)	39 821,12

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
CA 2025			
Résultat antérieur	110 700,59	Résultat antérieur	590 009,42
Résultat de l'exercice (a-b)	23 191,83	Résultat de l'exercice (c-d)	30 574,50
RESULTAT DEFINITIF	133 892,42	RESULTAT DEFINITIF	620 583,92
RESULTAT GLOBAL	754 476,34		
2026			
Excédent (R001)	133 892,42	Excédent (R002)	620 583,92
Reports (Restes à réaliser) - recettes	0,00		
Reports (Restes à réaliser) - dépenses	4 042,80		
Financement excédentaire	129 849,62		
Comblement du déficit (R/1068)	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Excédent (R001)	129 849,62	Excédent (R002)	620 583,92

L'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2025 est un excédent d'un montant de 620 583,92 € au chapitre 002 (R).

L'affectation anticipée du résultat d'investissement 2025 tenant compte du solde des RAR 2025 est un excédent d'un montant de 129 849,62 € au chapitre 001 (R).

Il est demandé au Conseil municipal,

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2025 en exploitation et en investissement du budget annexe de l'eau de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur FAISY : « On a en section d'exploitation un résultat antérieur de 590.009,42€ un résultat d'exercice à 30.574,50€ pour avoir un résultat définitif de 620.583,92€ Et de l'autre côté, au niveau des investissements, on est aussi positif puisqu'on avait antérieurement

110.700,59€ auquel se rajoute le résultat d'exercice à 23.191.83€ et un résultat définitif à 133.892,42€.

Si on inclut la reprise anticipée du résultat 2025, on atteint un excédent de 620.583,92€ car il n'y a pas de déficit à combler.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2025 en exploitation et en investissement du budget annexe de l'eau de la commune conformément à la présentation supra ;
- **PRÉCISE** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

3- Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

La nomenclature comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2025, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	60 942,55	(c)	34 333,36
Dépenses de l'exercice	(b)	0,00	(d)	60 942,55
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
CA 2025				
Résultat antérieur		(60 942,55)	Résultat antérieur	13 948,85
Résultat de l'exercice (a-b)		60 942,55	Résultat de l'exercice (c-d)	(26 609,19)
RESULTAT DEFINITIF		0.00	RESULTAT DEFINITIF	(12 660,34)
RESULTAT GLOBAL			(12 660,34)	
2026				
Déficit (D001)		0,00	Déficit (D002)	(12 660,34)

L'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2025 est un déficit d'un montant de 12 660,34 € au chapitre 002 (D).

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2025 en fonctionnement du budget annexe Lotissement de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur FAISY : « C'est une fin de budget puisque le dernier terrain a été vendu, donc on clôturera définitivement ce budget l'année prochaine.

Sur l'exercice 2025, le résultat de fonctionnement est légèrement négatif. On a un déficit de 12.660,34€. »

Monsieur GIRAULT : « Concernant ce lotissement, donc le dernier terrain aurait été vendu et normalement la mairie devrait récupérer 150.000€, c'est ça ? »

Monsieur FAISY répond qu'il n'a pas d'information relative à cette récupération de 150.000€.

Monsieur GIRAULT : « Ça avait été voté et puis discuté lors des travaux du lotissement, comme quoi la mairie s'était engagée à faire les travaux de voirie pour 150.000,00€ et quand tout était vendu, normalement on doit récupérer cette somme-là. Vous n'avez pas l'information ? »

Monsieur FAISY répond par la négative et indique qu'il se renseignera.

Monsieur GARDINIER : « Il y a eu une convention, il y a eu un document. »

Monsieur GIRAULT : « Oui, à vérifier. Vous demanderez donc à l'absent... pour l'instant, lui, il doit avoir les informations. »

Le Maire : « C'est noté, merci. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2025 en fonctionnement du budget annexe Lotissement de la commune conformément à la présentation supra ;
- **PRÉCISE** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2026 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

4- Vote des taux de la fiscalité locale

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

Pour 2026, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique de ceux votés en 2025, à savoir :

Taxe s/ Foncier Bâti : 42.76 %

Taxe s/ Foncier non bâti : 42.79 %

Taxe d'habitation : 14.73%

Monsieur FAISY : « On va passer sur le budget principal. Donc une composante du budget principal, ce sont les taux de fiscalité. Il est proposé pour 2026 de reprendre les mêmes taux que les années précédentes. A savoir sur le foncier bâti 42.76, sur le foncier non bâti 42.79% et sur ce qui est taxe d'habitation 14.73%. »

Monsieur LHOSTE : « Tous les ans, à chaque fois qu'on votait le budget, quand vous étiez dans l'opposition, vous nous disiez que vous alliez baisser les impôts, qu'il fallait les baisser. L'État tous les ans monte les bases, donc ça fait monter les impôts automatiquement. Et vous disiez qu'il fallait baisser pour les Briarois. Maintenant que je vois que vous maintenez les taux

habituels. »

Monsieur FAISY : « Donc j'ai 2 éléments par rapport à ça.

Le premier : nous n'avons pas encore établi le PPI, c'est à dire le programme pluriannuel d'investissement. Et donc nous n'avons pas encore la charge financière nécessaire, les besoins financiers pour 2026 et 2027.

L'autre élément : ça a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, c'est qu'on a une baisse significative des dotations de compensation par l'État. Nous avons vu qu'il y avait quand même - 270.000€ par rapport à 2025. »

Monsieur LHOSTE : « Oui, mais ça c'était tout le temps, ce qu'on vous expliquait tous les ans. Vous nous disiez quand même qu'il fallait baisser. Ce n'est pas nouveau, ça ne vient pas de tomber, mais chaque fois qu'on votait les taux, vous nous disiez - pourquoi vous maintenez les taux alors qu'on peut baisser ? - les bases augmentent, c'est tout. Je ne suis pas contre, mais c'est juste que quand on est au pouvoir, ce n'est pas pareil, on voit les réalités. »

Monsieur FAISY : « Ce sont des données qui n'avaient pas été effectivement anticipées. La loi de finances fait qu'on a quand même une sacrée baisse de faisabilité. »

Le Maire : « Je vais préciser que d'abord on est élu depuis un mois, donc on veut d'abord mettre en lumière ce que sont la réalité de nos comptes plutôt que d'avoir à nous engager sur des projets qui nous sont imposés, qu'on veut pouvoir mesurer, qu'on veut pouvoir peser pour pouvoir prendre les décisions au mieux. Et si effectivement nous avons la possibilité l'an prochain de faire un effort vis-à-vis des habitants, bien sûr que nous le ferons. Nous ne sommes pas du genre à augmenter considérablement les impôts sans les prévenir. Je veux dire, au contraire, on veut pouvoir la maintenir cette assiette. Mais pour ce faire, je le répète, il faut faire lumière sur toutes ces données. Voilà sur ce que sont les comptes de la Ville. Et un mois ne suffit pas. On commence à avoir quand même un certain nombre d'informations, mais un mois ne nous suffit pas pour prendre des décisions qui pourraient être pour le coup assez irresponsables. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026 ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat et de **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5- Budget Primitif VILLE

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2026 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 879 080,01 €

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 140 275,25 €

Le budget est à la disposition du public à la mairie de Briare et disponible sur le site internet de la commune dès son caractère exécutoire.

Sur avis de la commission finances du 15 avril 2026,

Après présentation des éléments, il est demandé au conseil municipal,

- 1- **De voter** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature,
- 2- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune et ses annexes
- 3- **De préciser** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Monsieur FAISY : « Le budget primitif de la Ville. Nous avons le budget principal qui est celui de la ville, les budgets annexes, le budget de l'eau et du lotissement.

Merci à Monsieur BOUILLON de nous avoir aidés à préparer ces documents.

Donc pour le budget primitif, contrairement à la présentation lors du ROB où on présentait d'abord la section de fonctionnement pour connaître l'épargne brute qui alimente la section d'investissement ici, pour l'affectation du résultat, c'est l'inverse.

On part de la section d'investissement et on définit le besoin de financement en fonction du déficit qui est ressorti. Et ensuite, on utilise en fait la section de fonctionnement pour combler ce déficit. C'est pour ça qu'on voit d'abord la partie investissement.

Le résultat de l'exercice sur l'investissement était à - 800.989,27€.

Avec le report de résultat, ça nous fait une affectation à - 1.679.148,24€.

Et au niveau des restes à réaliser il reste en dépenses 72.328,00€.

Ces 72.328,00€ correspondent :

- au diagnostic de Trousse Barrière,
- au diagnostic et au programme France Cadran,
- à la télégestion sur les 8 chaudières,
- à la reprise des concessions du cimetière,
- et puis à l'achat d'un véhicule pour la police municipale.

Ce sont des restes à réaliser sur les dépenses.

Au niveau des recettes, les restes à réaliser sont de 1.577.840,68€. Ça correspond aux subventions de l'Église qui ont été notifiées pour les 4 tranches à hauteur de 1.087.000€ par le Département. L'ensemble de subventions ont été notifiées, donc sont intégrées dans ces restes à réaliser, mais elles seront payées sur plusieurs années. Et donc il y aura des restes à réaliser qui vont se reporter d'année en année. On a également la subvention de la DRAC et puis les fonds FEDER sur la rénovation énergétique de la mairie.

Le déficit d'investissement est de – 173.635€ qui va être financé par le fonctionnement. Au niveau du fonctionnement en recette, on a 7.552.213,45€. Une année assez importante. Ça a été vu au niveau du ROB.

Les dépenses : 6.387.809,13€ en 2025 avec un résultat de 1.164.404,32€. Additionné au report des années antérieures de 4.811.707,25€ on arrive à un excédent auquel il faut enlever le déficit et donc on arrive à 5.802.476,01€.

Le budget s'équilibre à raison de 12.879.080,01€ en fonctionnement et 9.140.275,25€ en investissement.

Les camemberts permettent de voir la répartition au niveau des fonctionnements. Ce sont 73% qui sont liés aux impôts et taxes et à la fiscalité locale, les chapitres 73 et 731. Et on a ensuite 22% qui sont liés aux dotations et participations. Le reste est mineur.

Les recettes réelles de fonctionnement à 7.060.104,00€ plus le résultat de fonctionnement reporté à 5.802.276,01€ + les opérations d'ordre de transfert de section, on arrive à 12.879.080,01€.

Et donc Briare a anticipé d'un an par rapport à l'obligation, l'utilisation de cette nomenclature M 57 pour remplacer la M 14.

Le détail du budget : si on regarde les variations entre 2026 et 2025 on a un écart de 990.768,76€ qui est lié en fait à l'année 2025 qui est venu augmenter le budget primitif. Ensuite, on a des dotations qui sont en baisse, donc 203.420,00€ sur le chapitre 74. C'est en lien avec ce qu'on a vu lors du rapport d'orientation budgétaire. Ce sont les 2 principales lignes qui expliquent les écarts. On est passé en CFU, c'est à dire compte financier unique qui en fait est une fusion entre les comptes de gestion gérés par le comptable du Trésor public et le compte administratif qui était géré par l'ordonnateur, c'est à dire le maire. Et donc Briare a anticipé d'un an par rapport à l'obligation. L'utilisation de cette nomenclature M 57 pour remplacer la M 14.

Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sont majoritairement les charges de personnel à hauteur de 60%. Et puis à hauteur de 28%, les charges à caractère général, chapitre 011. Ça a été vu aussi lors du rapport d'orientation budgétaire. On a 5.881.281,00€ de dépenses de fonctionnement en

2026 avec le virement à la section d'investissement de 6.672.799,01€ avec des opérations d'ordre de transfert. Donc on arrive de nouveau à nos 12.879.080,01€, ce qui fait que le budget est équilibré.

Au niveau des dépenses de fonctionnement on a une différence importante sur le chapitre 011. La différence s'explique par le fait que sur le budget primitif 2025, il y avait des lignes de dépenses supplémentaires qui n'étaient pas affectées au cas où il y en avait besoin. C'était pour éviter de devoir faire des décisions modificatives en cours d'année. Et dans le budget 2026, il est prévu 1.654.500€ contre 2.133.243€. Donc c'est issu de l'analyse financière. Ce sont des crédits qu'il ne faudra pas dépasser cette année. C'est une construction du budget au plus juste pour garder une capacité d'autofinancement élevée. Alors, ce choix contraint la collectivité d'être vigilant sur ses dépenses de fonctionnement pour atteindre le résultat qui était défini dans le ROB. Cependant, en cas de besoin, on aura toujours la possibilité de faire une décision modificative en septembre ou en octobre qui sera justifiée auprès du Conseil municipal, ce qui est préférable que d'ouvrir des crédits non fléchés et donc difficilement justifiables.

Le CFU 2025 sur ce chapitre 011 donnait 1.815.620,21€. C'est à peu près ce que l'on a chaque année, même si c'était un petit peu fort.

D'habitude, c'était plutôt 1.700.000€. Donc là, on a prévu une petite baisse en 2026, 1.654.500€ puisqu'on va avoir un rattrapage au niveau de l'eau.

Au niveau des dépenses d'investissement.

Le budget principal donne sur le chapitre 20 une différence importante au niveau des immobilisations incorporelles. Entre le chapitre 20, 21 et 23, en fait, c'est un jeu d'écriture en fonction de l'avancement des travaux. C'est notamment lié aux travaux qui sont en cours sur le groupe scolaire. Et quand les travaux sont terminés, on les bascule en 21. C'est pour ça que le budget primitif 2026 sur le chapitre 21 est bien plus élevé que le CFU 2025. Ce sont des jeux d'écritures comptables.

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de construction. La section d'investissement regroupe les dépenses récurrentes et les dépenses de service. Et dans les projets structurants, on a les crédits de paiement pour l'Église et pour le groupe scolaire.

Au niveau des recettes d'investissement.

Sur le chapitre 021, virement à section de fonctionnement, on a une augmentation importante entre le budget primitif 26 et 25 puisqu'on a une année de plus. Et ensuite sur la section d'investissement, pour l'instant, on n'a pas prévu d'emprunt. On a la possibilité, la capacité avec les réserves de financer pour l'instant entièrement les dépenses prévues jusqu'à septembre 2026. On verra quel sera le niveau d'emprunt qu'on devra faire puisque si on utilise entièrement nos fonds propres, on n'aura plus de réserves. En attendant, on aura le nouveau PPI pour établir nos différents besoins d'investissement.

L'évolution de la dette.

Fin 2026, on aura une dette qui sera à 472.916,47€ puisqu'on rembourse 108K€ par an et en 2027, on va avoir un nouveau crédit à rembourser qui correspond à l'emprunt de la CAF à taux 0 pour le groupe scolaire qui va se terminer en 2034. »

Monsieur GIRAULT : « Juste une petite précision sur le journal du dernier Conseil, il était mis qu'on avait 5 ans pour rembourser. Ce n'est pas 5 ans, c'est 5 mois. »

Monsieur FAISY : « Mais j'avais mentionné cinq mois de capacité de désendettement. »

Le Maire : « C'est bien cinq mois. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- 1- **VOTE** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature ;
- 2- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune et ses annexes ;
- 3- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel) ;
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

6 – Budget Primitif EAU

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, que le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'eau potable en lien avec la délégation de service public. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section d'exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par ce budget.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours selon les dispositions du contrat de délégation de service public.

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 688 373,18 €

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 655 722,80 €

Le budget est à la disposition du public à la mairie de Briare et disponible sur le site internet de la commune dès son caractère exécutoire.

Sur avis de la commission finances du 15 avril 2026,

Après présentation des éléments, il est demandé au conseil municipal,

- 1- **De voter** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature,

2- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau et ses annexes

- 3- De préciser** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Monsieur FAISY : « On passe au budget primitif EAU. C'est un budget annexe.

Alors l'eau répond à la nomenclature M49 puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial SPIC. Donc ce n'est pas un service public administratif SPA qui répond à la nomenclature M57. Dans cette nomenclature M49, on parle de section d'exploitation et non de section de fonctionnement.

Au niveau du chapitre 11, les charges à caractère général : il y a un petit écart de 19.574,50€ par rapport au budget primitif de 2025. Nous avons une convention avec Gien et le délégataire Suez qui a été caduque en 2021. Une nouvelle convention a été établie en janvier 2025 et ils nous ont demandé une régularisation sur les années 22, 23, 24 et 25. Ce qui fait qu'on a un écart assez important qu'on va devoir payer.

Il y a 125.000€ sur le 011 prévus en 2026 contre 8.126,43€ réalisés en 2025 au niveau du CFU. Ensuite, en 2027, on reviendra sur une année normale, c'est à peu près 24.000 à 30.000€ pour l'eau. Le chapitre 022 n'existe plus, c'est une modification des règles comptables. Et dans le chapitre 023, on a un déficit de 7.726,53€ qui sera à ponctionner dans les excédents de fonctionnement cumulés. Dans le chapitre 70, on baisse régulièrement au niveau des ventes de service de l'eau. C'est sans doute lié à une baisse de consommation des ménages, une prise de conscience que l'eau coûte cher et qu'il faut l'économiser, et c'est important. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- 1- **VOTE** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature ;
- 2- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau et ses annexes ;
- 3- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel) ;
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

7 – Budget Primitif LOTISSEMENT

Rapporteur : 3^{ème} Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

L'exercice 2026 sera le dernier exercice. Ce budget sera clôturé au 31/12/2026 du fait de la dernière vente durant l'exercice 2025.

Cette opération représente un déficit de 12 660,34 € qui devra être comblé par un versement du budget principal.

La section de fonctionnement du budget primitif du budget annexe lotissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 660,34 €.

Le budget est à la disposition du public à la mairie de Briare et disponible sur le site internet de la commune dès son caractère exécutoire.

Sur avis de la commission finances du 15 avril 2026,

Après présentation des éléments, il est demandé au conseil municipal,

- 1- **De voter** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature,
- 2- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement de la Commune et ses annexes

Monsieur FAISY : « Effectivement, il reste un résultat négatif à 12.660,34€. Le budget sera définitivement clôturé le 31.12.2026, ça sera pour le vote 2027. Sachant que sur ce lotissement, il y aura la rétrocession de la voirie. Alors, c'est peut-être ça les 150.000€, c'est au niveau de la rétrocession de la voirie. »

Monsieur LHOSTE : « 150.000€, c'est l'achat du terrain et donc à la fin, on doit le récupérer. 150.000€, c'est le prix du terrain. »

Monsieur GIRAULT : « Dans le calcul du prix au mètre carré, on avait inclus le coût du terrain et des travaux pour les récupérer par la suite quand tout sera vendu. »

Monsieur FAISY : « On va creuser pourquoi ce déficit parce qu'effectivement, on s'attendait à un résultat excédentaire. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- 1- **VOTE** le budget primitif 2026 par chapitre et par nature ;
- 2- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement de la Commune et ses annexes ;
- 3- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel).
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

8 – Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes divers

Rapporteur : Le maire, Gabriel DENIZOT

Le conseil doit ensuite désigner les représentants de la commune au sein de plusieurs organismes partenaires, notamment :

8.1 Elections des représentants du Conseil municipal au Pays Giennois

Le Maire : « Qu'est-ce que le Pays Giennois ? On ne fait jamais assez de pédagogie. Le Pays Giennois a différentes missions : une mission d'assistance technique pour les porteurs de projets, une mission de mise en œuvre du contrat pluriannuel avec le Conseil Départemental, l'État, la Région, la mission de suivi des actions et coordination auprès des maîtres d'ouvrage, la mission de réalisation d'études et recherches de financeurs tendant à développer tous les secteurs économiques du Pays Giennois et enfin, les actions d'animation. Pour représenter le Conseil municipal au Pays Giennois. Je propose la candidature de Monsieur Alain SEGURET. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Monsieur SEGURET Alain Représentant titulaire du Conseil municipal au Pays Giennois.

8.2 Election des représentants du Conseil municipal au SMICTOM de Gien

Le Maire : « Je rappelle que le SMICTOM est le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères. Pour représenter le Conseil municipal au SMICTOM de Gien, je propose en tant que titulaire, Monsieur Gérard SEMENCE, en tant que suppléant, Monsieur Thomas POIDVIN.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Monsieur SEMENCE Gérard Représentant titulaire et Monsieur POIDVIN Thomas Représentant suppléant du Conseil municipal au SMICTOM.

8.3 Election des représentants du Conseil municipal aux commissions de suivi de sites (CSS) au titre des installations classées Seveso Seuil Haut

Le Maire propose la candidature de Monsieur André DORSO.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Monsieur DORSO André Représentant du Conseil municipal aux commissions de suivi de sites (CSS) au titre des installations classées Seveso Seuil Haut.

8.4 Désignation du représentant du Conseil municipal a la commission d'attribution des logements

Le Maire propose la candidature de Monsieur DELEHAYE André.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Monsieur DELEHAYE André Représentant de la commune à la commission logements

9- Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants au comité social territorial (cst) pour les prochaines élections professionnelles

Rapporteur : Le maire, Gabriel DENIZOT

Le Comité Social Territorial (CST) rend un avis sur tous les sujets concernant l'organisation du service et du travail, la rémunération des agents, le temps de travail...

L'avis du CST, quel que soit son sens, est consultatif donc sans obligation de suivre.

Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges ayant voix délibérative.

Le Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents fixé par l'article L.251-5 du CGFP, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

L'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents à BRIARE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **3** (entre 3 et 5) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **Fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **3** (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.
- **Maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Autoriser** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **3** (entre 3 et 5) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **3** (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

AUTORISE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

10- Tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie A

Rapporteur : Le maire, Gabriel DENIZOT

Le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil municipal et pourvus par les agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet Catégorie A en qualité de responsable Finances à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs.

11- Attribution des crédits scolaires 2026

Rapporteur : 6^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline DELEHAYE

Il est proposé de répartir l'enveloppe des crédits scolaires par école pour l'année 2026.

ATTRIBUTION PAR ENFANT

MATERNELLE	68,00 €
ELEMENTAIRE	54,00 €

ECOLE EIFFEL

	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2026
MATERNELLE	26	1 768,00 €
ELEMENTAIRE	70	3 780,00 €
TOTAL GENERAL	96	5 548,00 €

ECOLE DU CENTRE

	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2026
ELEMENTAIRE	88	4 753,00 €
ULIS	14	952,00 €
RASED		1 000,00 €
TOTAL GENERAL	102	6 705,00 €

ECOLE GAIME

Le Maire : « Alors c'est une bonne question. En fait, on est toujours en train de faire lumière sur ce projet-là. Évidemment il ne s'agit pas là ce soir de révoquer la légitimité du projet. Simplement en matière de finances, oui, j'ai des informations qui demandent encore à être précisées. Mais figurez-vous que depuis 15 jours, depuis le dernier conseil municipal, j'ai rencontré le Sous-préfet qui est venu à Briare. Et puis j'ai rencontré aussi la Préfète et le Sous-préfet m'a dit qu'en fait, pour les tranches 2 et 3, il n'y aurait absolument pas du tout l'argent qui était prévu par l'ancienne mandature. Mais à des niveaux très bas. Donc ça remet forcément en cause le plan de financement du projet et ça doit rentrer en compte dans nos décisions à venir, bien sûr, parce que je vais vous dire une formule qui peut être fera écho à quelques-uns, je ne ferai pas de projet, quoi qu'il en coûte et quoi qu'il en coûte aux habitants. Voilà, c'est très important.

Je veux dire aussi que j'ai rencontré la préfète et qui effectivement m'a confirmé que tout cela était à prévoir. Tout cela était à prévoir parce que tout cela avait été dit, puisque ce n'était que des données prévisionnelles. Or, on sait que les budgets des préfectures sont des budgets prévisionnels à un an près, donc se fixer sur 3 ans, c'est très compliqué. Donc elle était très embêtée pour nous. »

Monsieur GIRAULT : « J'ai une autre question. La semaine dernière, on m'a interdit d'aller sur le groupe scolaire aux réunions de chantier alors que je fais partie de la commission travaux. Est-ce que je peux aller à la Réunion cette semaine ? »

Le Maire : « Alors c'est une bonne question. D'abord, on va faire en sorte que les commissions se rassemblent. Puis on va faire les choses dans l'ordre parce que si vous étiez invité, les adjoints en charge de ces questions-là n'étaient pas invités. Donc on va faire les choses bien dans l'ordre. Puis évidemment, on va travailler ensemble et on va faire en sorte que tout le monde puisse participer au mieux des intérêts des habitants. Mais on va faire les choses dans l'ordre et pour ça, j'ai besoin de mieux connaître l'AMO, de mieux échanger avec l'AMO pour que les choses soient faites encore une fois dans le bon ordre et d'abord avec les adjoints. »

Monsieur GIRAULT : « Comme vous avez eu des éléments de l'AMO suite à votre visite, est-ce que c'est consultable s'il vous plaît ? »

Le Maire : « Alors encore une fois, j'en reviens à cette réponse-là. D'abord, j'ai besoin de rencontrer les adjoints sur ces questions-là pour pouvoir leur exposer les projets. Et puis après, évidemment, vous serez informés d'un certain nombre d'éléments concernant le projet scolaire. Vous savez, de toute façon, on veut faire transparence sur ce projet scolaire et ça commence par le Conseil municipal, donc vous serez de toute façon informés. Simplement encore une fois, laissez-nous organiser cette action, laissez-nous organiser cette étude de façon à ce qu'on puisse l'apporter non seulement à la connaissance des habitants, mais justement à la transparence de tous. »

Monsieur GIRAULT : « Parce que là, si on s'en tient à ce que vous avez dit la dernière fois, vous souhaitez donc terminer le clos et le couvert du groupe scolaire et après se poser pour réfléchir. »

Le Maire : « Alors, en fait, si vous voulez, depuis, je suis allé sur place et je me suis aperçu qu'il y avait des parties qui étaient très avancées. C'est le cas de la partie maternelle et de la partie restauration. Pour le reste, il y a certaines parties qui ne sont pas avancées, qui ne sont même pas sorties de terre et qui ne sont même pas des fondations. Donc, poser un clos couvert sur des choses qui ne méritent pas d'être protégées, si vous voulez, mérite un petit peu plus de clarté, un peu plus de temps dans nos décisions pour encore une fois prendre les meilleures décisions et protéger ce qu'on a à protéger. »

Monsieur GIRAULT : « Donc là, vous confirmez que les travaux continuent ? »

Le Maire : « Pour l'instant, vous ne les avez pas vu s'arrêter ? »

Monsieur GIRAULT : « Non »

Le Maire : « J'essaie d'être cohérent et depuis toujours, je suis cohérent. Je dis simplement que ce qui doit être protégé le sera. Parce que nous avons besoin effectivement de temps au vu des dernières informations qui nous ont été données par le Sous-préfet et par la Préfète. »

Monsieur GIRAULT : « Est-ce que vous avez connaissance des coûts que ça va engendrer si vous arrêtez les travaux ? »

Le Maire : « C'est en train d'être calculé. »

Monsieur GIRAULT : « La location de la grue, les Algeco, la sécurité, tout ça, vous êtes en train de le calculer ? »

Le Maire : « Oui, tout à fait. »

Monsieur GIRAULT : « Les Briarois sont prêts à payer des... »

Le Maire : « En fait, je ne comprends pas la façon dont vous tournez les choses parce que je crois que les Briarois n'étaient pas prêts à engager ce projet que votre mandature a engagé. Donc, si vous voulez, on va faire la lumière sur tout cela. On va prendre le temps de calculer, de mesurer, de peser les choses pour pouvoir prendre les meilleures décisions, pour pouvoir en informer la totalité des habitants. Parce que les choses ont trop longtemps échappé aux habitants sur ce projet-là. Et encore une fois, on ne peut pas faire, même si c'est une école je suis instituteur, je le rappelle, on ne peut pas faire parce que c'est une école, n'importe quoi à n'importe quel endroit. Quand les finances manquent, comme on pouvait totalement le prévoir, je me rappelle quand même qu'au dernier conseil, on a évoqué le cas de l'école de Bonny-sur-Loire dont les subventions ont sauté. On ne fera pas les choses n'importe comment. C'est très important. »

Madame SIGNORET : « Donc vous consulterez la population avant de prendre la décision ? »

Le Maire : « Mais on va prendre le temps d'abord. On va prendre le temps d'avoir toutes ces informations, chaque chose en son temps. Mais effectivement, ce sont des décisions qui sont lourdes de sens puisque, comme je l'ai dit la dernière fois, on a un gymnase qui est hors d'âge,

on a un dojo dans lequel il fuit, on a des routes qui n'ont pas été investies depuis maintenant trop longtemps. Il se trouve que moi j'ai visité les services techniques, il y a beaucoup de choses à investir dans les services techniques. Et qu'il n'y a pas encore 2 semaines, j'ai pu me rendre dans ce superbe bâtiment qui est l'ancienne trésorerie, l'ancien presbytère, dans lequel il y a aussi des choses à faire, vous voyez. Et ça, entre autres, je pourrai vous parler de Trousse Barrière, je pourrai vous parler d'un certain nombre de sujets, de France cadrans bien sûr. Tout ça mérite un PPI qui soit construit et qui ne soit pas uniquement polarisé sur 2 projets. Encore une fois, on prendra les meilleures décisions au vu de tout ce qu'on aura appris de ces projets. Parce que c'est ce qu'on a promis aux habitants et on s'y tiendra. »

Madame PARIS : « Dernière demande de précisions. Pour être très précis, ce sont les montants prévus par la Préfecture par rapport à ce qui était initialement prévu, c'est quoi ? De quoi on parle ? Et concernant les travaux pour tout ce qui n'est pas encore entamé, justement au niveau des fondations, est-ce qu'il y a eu des décisions prises pour que justement - parce que si les travaux se poursuivent - ça ne se poursuive pas jusque-là ? »

Le Maire : « Bien sûr, la question est tout à fait légitime. On veut pouvoir faire le point et donc stopper ce qui n'est pas sorti de terre encore pour pouvoir réviser au mieux. Et pour ce qui est des montants, ce sont des montants qui sont évidemment à préciser.

Mais là où nous avons demandé une subvention DETR de 800.000€ pour la 2^{ème} tranche, il est question là d'une subvention qui serait à hauteur de peut-être 250.000€ seulement. Je rappelle que pour la 3^{ème} tranche, Monsieur le Sous-préfet a dit qu'elle serait encore inférieure à cela. Et je vous rappelle que la CAF qui avait promis 350.000€ sur ce projet-là, s'est en fait désengagée pour seulement octroyer à la Ville un prêt à taux 0 à hauteur de 80.000€ Donc vous voyez, mis bout à bout, on voit bien que ce plan de financement n'est pas abouti. Je le regrette mais c'est ainsi, il faut faire avec. On va prendre les décisions au mieux avec tous pour ce projet-là. Et puis, quand je vous ai parlé tout à l'heure de tous ces bâtiments-là, je ne faisais même pas référence aux écoles actuelles dont on ne sait pas ce qu'elles vont devenir. Donc encore une fois, il faut avoir un plan global, il faut avoir une vue globale. On essaie de défendre au mieux les intérêts des habitants. »

Le Maire remercie tout le monde et leur donne rendez-vous au pot de l'amitié.

Clôture de la séance à 18 heures 49.

Signé le 01.06.2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG

Le Maire,




Gabriel DENIZOT

